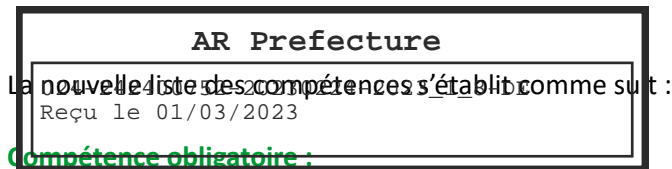


ANNEXE

Définition de l'intérêt communautaire (au 23 02 2023)



Compétence obligatoire :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Dans cette compétence, seule la partie « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » fait l'objet d'un intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Emission d'un avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement (CDAC)
- Organisation d'actions d'information et de sensibilisation en lien avec la politique locale du commerce
- Accompagnement financier et technique des commerces dans le cadre de la convention passée avec le Conseil Régional

Compétences optionnelles :

Politique du Logement et du cadre de vie

- Gestion, maintenance et entretien de logements d'intérêt communautaire dans le cadre des logements sociaux conventionnés :

Sont d'intérêt communautaire les 7 Logements réhabilités avant le 31/12/2016 et gérés par la communauté du Pays de Jumilhac :

- 4 à St Jory,
- 1 à Jumilhac (la poste)
- 1 à St Paul la Roche,
- 1 à Chalais

- Gestion, maintenance et entretien de logements d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les 3 logements réhabilités présents sur la Commune de Cognac
- Les 3 logements présents sur la Commune de St Pierre de Frugie
- L'ensemble immobilier composant la gendarmerie de La Coquille pour l'opération de réhabilitation en logements

- Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat. (OPAH) et de programmes d'intérêt général.

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Validation de la liste des voies d'intérêt communautaire de chaque commune et du linéaire correspondant (liste des Voies d'Intérêt Communautaire en annexe)

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

AR Préfecture

024-242400752-20230224-2023_1_8-DE

- Aménagement, construction, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :

- La Médiathèque de Jumilhac,
- La Médiathèque de La Coquille,
- La Médiathèque de Thiviers,
- Le parcours sportif de St Jean de Côte
- Le parcours sportif de Thiviers – Nantheuil
- Le parcours sportif de Jumilhac le Grand

- La Convention d'Action culturelle,
- Mise en réseau des points de lecture publique
- Coordination, soutien financier et logistique à des actions ou événements culturels du territoire d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire

- Politique de prévention et de promotion de la santé sur le territoire au travers du contrat local de santé
- Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires à Jumilhac le Grand et La Coquille et d'un cabinet de radiologie à Thiviers.
- Centre Intercommunal d'action sociale
 - Mise en place et gestion d'un CIAS favorisant notamment le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
 - Instruction, suivi et prise en charge des dossiers d'aide sociale,
 - Portage de repas à domicile.
- Politique Enfance/Jeunesse
 - Mise en œuvre d'une politique en direction de l'enfance et de la jeunesse : Accueils périscolaires – Temps d'Activités Périscolaires – Accueils collectifs de mineurs – Lieu d'accueil Parents enfants – Relais Petite Enfance (RPE ex.RAM), Ludothèque et micro-crèche.

Création et gestion de Maisons des services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Sont d'intérêt communautaire :

- les Maisons des services créées en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, hors offre portée par la Commune de Thiviers, ville bourg-centre de la Communauté de communes, et complétant ainsi l'offre de service de la Communauté de communes. »